

## DECISION MUNICIPALE N° DC 2023 - 114

**OBJET** : Demande de subvention

**Le Maire de la commune de Bourgoin-Jallieu ;**

**Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 13 mai 2022 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la Ville de Bourgoin-Jallieu souhaite poursuivre ses activités dans le domaine culturel et plus précisément celles portées par les deux structures culturelles de la ville que sont le Musée et le Théâtre

**Considérant** que cette opération est inscrite dans le budget 2024 de la commune,

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Les convergences des politiques culturelles conduites par la Ville de Bourgoin-Jallieu et le Conseil Départemental de l'Isère ainsi que le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes ont permis de définir des objectifs communs :

- La sauvegarde et valorisation du patrimoine
- La diffusion de spectacles et de manifestations culturelles sur le territoire
- L'attention portée au secteur associatif
- L'attention portée aux pratiques amateurs et à leurs diversités

L'offre culturelle berjallienne conduite par le Musée et le Théâtre Jean-Vilar, d'un haut niveau d'exigence, nécessite une collaboration étroite et renouvelée avec les institutions publiques.

En plus de l'aide financière apportée aux deux structures de la Ville pour leur programmation et leurs actions culturelles sur le territoire, le Conseil Départemental de l'Isère, au titre des aides territorialisées (Isère porte des Alpes), apporte son soutien aux activités créatrices de lien social (résidences d'artistes, manifestations décentralisées dans les quartiers, ateliers et stages pour personnes éloignées de la culture...).

**Article 2** : Afin de soutenir ces deux projets, nous sollicitons l'octroi de la subvention la plus haute possible de la part du Conseil Départemental de l'Isère et du Conseil Régionale Auvergne-Rhône-Alpes auprès des deux structures culturelles de la ville.

**Article 3** : Le conseil municipal sera informé de cette demande lors de la prochaine séance.

A Bourgoin-Jallieu, le 22/12/2023

**Vincent CHRQUI**

Maire de Bourgoin-Jallieu

1<sup>er</sup> vice-président de la CAPI

Vice-président du Conseil départemental de l'Isère



M. le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, publiée le

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.